



03076948

FORMULE IV

Déposé au greffe du tribunal de commerce
de **HUY**le **27 JUIN 2003**

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles → n°

Dénomination de la société ou du groupement
(telle qu'elle apparaît dans les statuts) ▷

MOES Philippe

Forme juridique (en entier) ▷

SOCIETE AGRICOLE

Siège (rue, numéro, code postal, commune) ▷

Rue de la Vallée, 8
4280 HANNUT

Registre du commerce (siège tribunal + n°) ▷

NEANT

x/4716

Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national
des personnes morales (T.V.A. non assujetti) ▷

430.017.430

Objet de l'acte ▷

Modification des statutsExtrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du
17.04 2003

Enregistré à Huy, le 26 mai 2003

Les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité, tant pour les
associés commanditaires que pour les associés gérants, lesquels
étaient tous présents.Première résolutionA l'unanimité des voix des associés commanditaires et gérants,
l'assemblée décide de changer la dénomination sociale de
« SOCIETE AGRICOLE PHILIPPE MOES » ou en abrégé « S.AGR
PHILIPPE MOES », en « SOCIETE AGRICOLE MOES
HORTICULTURE » ou abrégé « S.AGR MOES HORTICULTURE »,
et d'adapter l'article 1 des statuts à cet effet.

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation

Numéro du compte

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page

Deuxième résolution

A l'unanimité des voix des associés commanditaires et gérants, l'assemblée décide de modifier l'article quatre des statuts qui sera désormais purement et simplement remplacé par le texte suivant :

Article 4 : Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Troisième résolution

A l'unanimité des voix des associés commanditaires et gérants, l'assemblée décide de modifier la représentation du capital pour transformer les parts sociales d'une valeur nominale de cinq cent francs, en parts sociales sans désignation de valeur nominale et d'adapter l'article 5 des statuts à cet effet.

Quatrième résolution

A l'unanimité des voix des associés commanditaires et gérants, l'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de cinq cent trente-sept (537Bef), soit treize euros trente et un eurocents (13,31Eur), pour le porter de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000Bef) soit trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf eurocents (30.986,69Eur) à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs (1.250.537Bef), soit trente et un mille euros (31.000,00Eur) sans création de parts sociales nouvelles, par incorporation au capital d'une somme de cinq cent trente-sept francs (537Bef), soit treize euros trente et un eurocents (13,31Eur), à prélever sur la réserve disponible.

L'assemblée constate que l'augmentation de capital est réalisée, que le capital est ainsi effectivement porté à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs (1.250.537Bef) soit trente et un mille euros (31.000,00Eur) et est représenté par deux mille cinq cent parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

A l'unanimité des voix des associés commanditaires et gérants, l'assemblée décide de convertir le capital actuel de la société porté à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs (1.250.537Bef) en trente et un mille euros (31.000,00Eur).

Sixième résolution

A l'unanimité des voix des associés commanditaires et gérants, l'assemblée accepte et acte les démissions de Monsieur Philippe MOES et de Madame Christiane HUSSON en leur qualité d'associés gérants et leur donne décharge pleine et entière pour l'exercice de leur mandat

Septième résolution

A l'unanimité des voix des associés commanditaires et gérants, l'assemblée décide de modifier l'article onze des statuts qui sera désormais purement et simplement remplacé par le texte suivant :

«Article 11. GERANTS-NOMINATION »

La gérance de la société est confiée à Monsieur Axel MOES, demeurant à 4280 HANNUT (THISNES), 8, rue de la vallée, et ce pour une durée illimitée.

Monsieur Axel MOES déclare accepter sa nomination comme gérant statutaire

Monsieur Axel MOES s'engage à effectuer le travail requis pour l'exploitation de l'entreprise agricole de la société, et à y consacrer au moins cinquante pour cent de son activité, afin d'être rétribué à concurrence d'au moins cinquante pour cent de ses revenus du travail.

Huitième résolution

A l'unanimité des voix des associés commanditaires et gérants, l'assemblée décide d'adapter les références faites dans les statuts aux articles des lois coordonnées sur les sociétés commerciales au nouveau code des sociétés

C'est ainsi que les articles suivants sont modifiés :

Article 3 Objet social

a) Par application de l'article 790 du code des sociétés en lieu et place de l'article 36 de la loi du 12.07.1979.

Article 29 Nomination et pouvoirs des liquidateurs

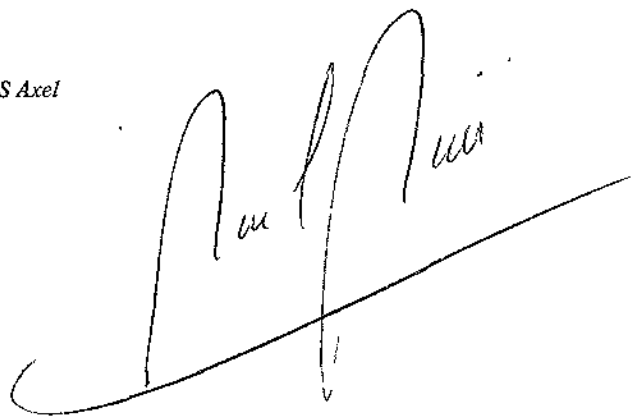
Le dernier paragraphe est supprimé.

Neuvième résolution

A l'unanimité des voix des associés commanditaires et gérants, l'assemblée donne tous pouvoirs à l'associé gérant pour la rédaction et la signature des statuts coordonnés.

L'ordre du jour de l'assemblée étant épuisé, la séance est levée à onze heures.

MOES Axel

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Axel Moes, is written over the printed name.